

Règlement d'application de la Commission de révision

Membres de la Commission (anciens réviseurs)

Ozan Kaya
Jörg Pfister

Règlement d'application

1. Base: art. 14 des statuts de la CSEPC
Les membres de la Commission de révision vérifient les comptes annuels ainsi que les activités du Comité. Les deux membres sont nommés par l'Assemblée générale. Les membres du Comité et des diverses commissions ne sont pas éligibles. La durée du mandat est de 4 ans. Un nouveau mandat est possible.
2. But
La Commission de révision a les buts suivants:
 - Révision ordinaire des comptes annuels à l'attention de l'Assemblée générale
 - Recommandations sur les objectifs du Comité et le budget à l'attention de l'Assemblée générale
 - Contrôle de l'application des décisions de l'assemblée générale
3. Organisation de la Commission de révision
En janvier, les membres de la commission procèdent à la vérification des comptes et prennent position sur les objectifs annuels et le budget. Selon le besoin, d'autres séances peuvent être tenues durant l'année sur invitation de la présidente du Comité.
4. Tâches et compétences
 - Révision ordinaire des comptes annuels à l'attention de l'Assemblée générale : rapport et requêtes concernant l'approbation des comptes par l'Assemblée générale
 - Contrôle de l'application des décisions de l'Assemblée générale: rapport et requêtes à l'Assemblée générale
 - Recommandations à l'Assemblée générale concernant l'adoption du budget et des objectifs annuels
5. Indemnités et frais
Les membres de la commission perçoivent l'indemnité régulière pour les séances de la CSEPC et la double indemnité pour la révision. Les frais de déplacements sont remboursés par la CSEPC.

Modalités d'application: Le présent règlement d'application a été approuvé et mis en application par le Comité de la CSEPC le 19.12.2013.